

# Décision

## Vente de bien meuble

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

### **Article -1.**

Suite à l'offre de rachat, de vendre 2 colonnes « Temaco » et 12 colonnes Quadria Lolly:

- pour la somme de 4000 €
- à la société SASU COMPLEMENTERRE – SIMON DECASTIAUX – Le Village – 38114 OZ EN OISANS

### **Article -2.**

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 11 Octobre 2022  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20221013-2-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-10-2022

Publication le : 14-10-2022

Pour copie conforme,  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48